



**A P E X A**

SIMPLEMENT BRANCHÉ

## **MY BACKCHECK Q & R**

**Présentateur: Coralie Bilon-Dicanot**

**Date: May 2021**

**Question n°1** – J'ai vu le message suivant dans le profil d'un Conseiller : En attente - Demande soumise le 2020-08-20. APEXA assure-t-il un suivi lorsque la vérification des antécédents n'est pas terminée ?

**Réponse** – APEXA ne fait pas de suivi sur les demandes en attente. Nous recommandons aux Conseillers de traiter le courriel de BackCheck dès que possible pour s'assurer que les résultats sont envoyés rapidement à APEXA.

**Question n°2** – Un e-mail de rappel peut-il être envoyé aux conseillers avec une vérification des antécédents en attente?

**Réponse** – Pour le moment, BackCheck n'envoie qu'un seul courriel.

**Question n°3** – Que signifie le CIPC?

**Réponse** – CIPC signifie Centre d'information de la police canadienne. Le CIPC est la source utilisée par myBackCheck pour collecter les casiers judiciaires.

**Question n°4** – Un jugement criminel disponible sur CanLII serait-il dans les dossiers du CIPC et donc disponible dans APEXA?

**Réponse** – Les résultats d'une recherche d'un tribunal civil exécutée par BackCheck peuvent être très similaires à ceux trouvés dans CanLII. Notez toutefois ce qui suit :

- BackCheck n'utilise pas CanLII pour les recherches dans les tribunaux civils.
- BackCheck passe par un fournisseur auprès duquel il commande des recherches de dossiers judiciaires.
- Lorsque l'on compare BackCheck à CanLII, il semble que certains résultats de CanLII soient limités dans le temps.
- Les résultats criminels de BackCheck sont basés sur les dossiers de la police et non sur les dossiers des tribunaux.
- Les informations sur les affaires pénales publiées dans CanLII ne comportent pas d'identifiants sur les candidats, ce qui rend impossible la recherche des affaires pénales des conseillers dans CanLII.